



DROITS DES ENFANTS EN FRANCE

Aperçu des avancées et des défis — 2022

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Éditorial



Adeline Hazan
Présidente de l'UNICEF France

Le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) était adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies. La France en fut l'un des premiers pays signataires dès janvier 1990 avant sa ratification par le Parlement français en août 1990. Trente-deux ans plus tard, comment sont appliqués les droits des enfants en France ?

À quelques mois de l'évaluation de la France par le Comité des Droits de l'enfant – chargé de surveiller la mise en œuvre de la CIDE par les États parties – l'UNICEF France a souhaité donner un aperçu de la situation des droits de l'enfant en France, en préfiguration du rapport qui sera remis au Comité. Ce rapport ainsi que l'examen par le Comité ont vocation à identifier les principaux manquements au respect des droits des enfants, à en analyser les causes et dégager des recommandations générales et spécifiques en matière de droits des enfants. Le présent document se concentre sur un aperçu des droits à la santé, au développement, à l'éducation, à la protection et à la participation.

La France a accompli, depuis le dernier examen devant le Comité des Droits de l'enfant en 2016, des progrès en ce qui concerne la situation des droits des enfants, à travers l'amélioration du cadre législatif, le développement de politiques publiques et de stratégies nationales ciblées sur les enfants, ainsi qu'une reconnaissance des besoins de certains groupes d'enfants particulièrement vulnérables. La France a également joué un rôle important aux niveaux international et européen

dans la défense de sujets liés à l'enfance, en particulier pour la protection des enfants dans les conflits armés, la scolarisation des filles ou plus récemment pour la promotion de la Stratégie européenne pour les droits de l'enfant.

Il reste cependant des progrès à accomplir pour garantir la pleine réalisation des droits des enfants en France. Les enfants les plus vulnérables, qu'ils soient en situation de grande pauvreté, de handicap, victimes de violences, confiés à des institutions, enfermés ou détenus, ou en situation de migration, peinent à voir leurs droits les plus élémentaires garantis. La persistance d'inégalités tant territoriales - et en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville et les territoires d'Outre-mer - que sociales empêche un trop grand nombre d'enfants d'avoir accès à l'école, aux services de santé ou de protection. La santé mentale des enfants, les conséquences du changement climatique ainsi que la lutte contre les pollutions font figure de défis majeurs en ce début de troisième millénaire. Certaines pratiques persistantes, telles que le recours à l'enfermement administratif des enfants, le refoulement arbitraire aux frontières ou le non-rapatriement de tous les enfants encore retenus en Syrie sont manifestement contraires aux principes de la CIDE.

Tel que préconisé dans l'article 3 de la CIDE, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le principe d'interprétation et la considération primordiale dans les procédures et les décisions ainsi que dans les politiques concernant directement les enfants. La France pourrait devenir un pays pilote dans le domaine des droits des enfants en élaborant une Stratégie nationale pour l'Enfance qui serait portée par un Ministère de l'Enfance, tout en jouant un rôle moteur en matière de défense des droits des enfants aux échelons international et européen. L'UNICEF France continue à se tenir aux côtés des pouvoirs publics, des acteurs associatifs et des experts pour œuvrer en faveur de la pleine réalisation des droits de l'enfant en France.

Directrice de la publication

Adeline Hazan, Présidente de l'UNICEF France

Direction éditoriale

Direction Programmes et Affaires Publiques de l'UNICEF France

Coordination

Service Communication

Karine Guldemann

Louise Lambert-Muyard

Rédaction

Service Programmes et plaidoyer

Julie Lebègue

Jodie Soret

Conception graphique - Sandra Pasini

Décembre 2022

UNICEF France - Comité français pour l'UNICEF
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Recommandations d'ordre général*

1

Créer un ministère de l'Enfance pour déployer une Stratégie Nationale pour l'enfance.

Les politiques publiques relatives à l'enfance sont aujourd'hui nombreuses mais manquent d'une vision globale et transversale. Pourtant, les moins de 18 ans représentent près d'un cinquième de la population française.

→ **Ce ministère permettrait de renforcer la visibilité et la cohérence des politiques publiques de l'enfance, et devrait intégrer l'approche basée sur les droits de l'enfant dans l'ensemble de son fonctionnement et en particulier dans la Stratégie Nationale pour l'Enfance.**

2

Renforcer le rôle de la France à l'international sur les droits de l'enfant.

Malgré d'importantes avancées dans la loi sur le développement adoptée en 2021, la France est peu identifiée sur la scène internationale s'agissant de la promotion des droits de l'enfant et de l'investissement dans l'enfance.

→ **Pour s'affirmer comme pionnière des droits de l'enfant, la France doit développer une stratégie transversale pour l'enfance basée sur les droits de l'enfant afin de les promouvoir dans sa diplomatie et de les mettre en œuvre prioritairement dans sa politique d'aide au développement.**

3

Lancer une mission interministérielle sur l'effectivité des droits des enfants dans tous les territoires d'Outre-mer.

Malgré un déficit de données, il ne fait aucun doute aujourd'hui que l'accès des enfants à leurs droits fondamentaux dans les territoires d'Outre-mer est plus difficile qu'ailleurs. Le taux de non-scolarisation en Guyane et à Mayotte est de 8 points supérieur à celui de l'hexagone. Un enfant migrant à 20 fois plus de risques d'être placé en rétention à Mayotte qu'en Métropole.

→ **Cette mission devrait avoir pour objectif de dresser un état des lieux complet de l'accès aux droits dans l'ensemble des territoires ultramarins, d'identifier les freins et les leviers d'action en vue de l'élaboration d'un plan d'action mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.**

4

Former l'ensemble des élus à l'écoute, à la prise en compte et la mise en œuvre de la parole des enfants et des jeunes au niveau collectif.

Les enfants et jeunes restent trop peu associés à la construction et au suivi des politiques publiques en France, notamment par manque de sensibilisation, de formation et d'information des adultes et des enfants.

→ **La formation de l'ensemble des élus nationaux et locaux aux droits de l'enfant, et plus spécifiquement au droit à la participation des enfants semble indispensable pour assurer que leur participation soit considérée sérieusement et mise en œuvre correctement.**

5

Renforcer l'accès aux droits des publics les plus vulnérables, en s'appuyant sur le levier que constitue la Garantie Européenne pour l'Enfance, et sur la Stratégie européenne pour les Droits de l'enfant.

Ce dispositif constitue une opportunité pour structurer une politique publique européenne ambitieuse en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, tandis que plus d'un enfant sur cinq en France vit sous le seuil de pauvreté.

→ **La mise en œuvre d'un plan d'action national ambitieux devra permettre de favoriser l'accès de tous les enfants aux biens et services essentiels, à leur bien-être, à leur développement et à l'exercice de leurs droits fondamentaux.**

* Un aperçu des constats et recommandations spécifiques est proposé pour chacune des grandes thématiques liées aux droits des enfants – droit au développement, droit à la santé, droit à l'éducation, droit à la protection, droit à la participation- dans les pages suivantes.

Les chiffres retenus pour illustrer les différentes thématiques correspondent aux chiffres disponibles, diffusés par des organismes publics ou émanant de travaux de l'UNICEF France (par exemple les consultations des 6-18 ans). Les sources ne sont pas détaillées mais le seront dans le rapport au comité des droits de l'enfant.



Droit au développement du jeune enfant



L'accueil du jeune enfant

L'accueil du jeune enfant contribue à son développement et son épanouissement. Cependant, malgré un réinvestissement du champ de la petite enfance ces dernières années, l'accès aux modes d'accueil demeure marqué par d'importantes inégalités sociales et territoriales.

CONSTATS

31,6%

des ménages les plus modestes avaient recours à un mode d'accueil, contre 76,5% des ménages les plus aisés (2017).

Les barrières sont:

1. La capacité d'accueil:

230 000

places manquantes;

2. La persistance de barrières financières;

3. Un important phénomène de « non-recours » aux modes d'accueil notamment dû à des barrières culturelles et informationnelles et à un manque d'adaptation aux besoins des familles;

4. Une gouvernance inadaptée.

RECOMMANDATIONS

→ Créer un service public de l'accueil du jeune enfant répondant aux exigences d'égalité, d'accessibilité inconditionnelle, de continuité sur l'ensemble du territoire et d'adaptation aux besoins des familles.

→ Permettre à chaque enfant d'accéder aux modes d'accueil en renforçant l'offre d'accueil du jeune enfant (en particulier dans les territoires sous dotés) ainsi que l'attractivité des métiers de la petite enfance, en levant les barrières financières d'accès à l'accueil individuel et en encourageant le développement et la pérennisation des dispositifs de lutte contre le non-recours.

→ Rénover la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant en inscrivant sa mise en œuvre dans les compétences obligatoires des communes et intercommunalités, en les désignant comme chef de file, et en les dotant de moyens suffisants pour assurer l'effectivité de la mise en œuvre.

La protection maternelle et infantile

La protection maternelle et infantile (PMI) constitue un levier de prévention adapté pour réduire les inégalités sociales de santé. Cependant, depuis une vingtaine d'années, elle est confrontée à une crise majeure se traduisant par un rétrécissement de ses activités sanitaires et une couverture insuffisante des besoins.

CONSTATS

- 5%

C'est la baisse annuelle moyenne d'**ETP de médecins**, soit 270 ETP perdus entre 2016 et 2019.

1%

Ce sont les dépenses sociales des Conseils départementaux destinées aux PMI, soit environ 500 millions d'euros par an, en 2017.

De - de 1€ à + de 300€

C'est la variation selon les départements des dépenses annuelles par habitant (0-6 ans) en 2019. Cela révèle **les fortes disparités territoriales** en termes d'accès à la PMI.

35 M€

C'est le financement de la PMI par l'Assurance maladie. Celui-ci est marginal, alors qu'il s'agit d'une politique sanitaire préventive particulièrement efficiente.

- 4,5%

C'est la baisse moyenne annuelle (entre 2016 et 2019) du nombre de consultations infantiles à la PMI.

Faute de moyens,

les équipes de PMI se concentrent sur la période périnatale et les deux premières années de la vie de l'enfant.

RECOMMANDATIONS

→ Poursuivre les efforts d'investissement dans la protection maternelle et infantile (100 millions d'euros supplémentaires) afin de dépasser la seule logique de rattrapage et assurer la sécurisation des financements PMI, notamment par le biais d'un remboursement des actes de prévention par l'Assurance maladie.

→ Lancer une campagne nationale de promotion des métiers de la protection maternelle et infantile.

→ Développer la recherche dans le champ de la protection maternelle et infantile et publier des études régulières sur l'activité des services de PMI afin de donner une meilleure visibilité à cette politique publique et de garantir un pilotage politique plus réactif.

Droit à la santé et à un environnement sain



La santé des enfants

Le système de protection sociale français est relativement performant concernant la santé des enfants mais le manque de ressources humaines et de moyens financiers pour les structures de santé rendent la prévention et la prise en charge difficiles pour les enfants les plus vulnérables.

CONSTATS

Les inégalités d'accès à la santé des enfants sont mal documentées et nécessitent des données désagrégées.

Les dispositifs de prévention comme la médecine scolaire ne bénéficient pas de ressources à la hauteur des enjeux.

RECOMMANDATIONS

→ Mieux évaluer les besoins des enfants et documenter les inégalités d'accès aux services de santé des enfants de 0 à 18 ans, et en particulier des enfants les plus vulnérables. Améliorer la désagrégation des données en santé des enfants par sexe, âge, lieu de résidence et profil familial.

→ Renforcer la médecine scolaire comme dispositif essentiel de prévention et d'écoute des enfants et des jeunes et rendre obligatoire les visites médicales à 6, 9, 12 et 15 ans (conformément à la loi de 2007).

La santé mentale des enfants

Les conséquences de la crise du Covid-19 ont alerté sur l'état de la santé mentale des enfants et des jeunes en général, et en particulier des filles et des enfants vivant dans des milieux précaires.

CONSTATS

1/3

des enfants de 6-18 ans

déclarent souffrir de troubles psychologiques, et plus particulièrement les plus vulnérables.

1 jeune sur 4

déclare se sentir souvent déprimé ou désintéressé.

Entre

200 000

et 400 000 enfants

ont besoin de soins en santé mentale.

+ 52 %

C'est l'augmentation des passages aux urgences pour geste suicidaire chez les 11-14 ans par rapport à la période pré-pandémique. Elle est de 35% chez les enfants âgés de 11 à 17 ans.

RECOMMANDATIONS

→ Investir dans le domaine de la santé mentale spécialisée dans l'enfance, y compris dans la prévention, la détection et la prise en charge des troubles de santé mentale dès le plus jeune âge, en augmentant le nombre de professionnels formés chaque année, en facilitant l'accès aux services de santé mentale et en augmentant les ressources humaines et financières dans les lieux où les besoins de prévention et de prise en charge en santé mentale des enfants est la plus importante, tout en associant parents, enfants et professionnels travaillant auprès des enfants (médical, social, scolaire).

→ Lever les barrières financières à la prise en charge des enfants.

→ Former les personnes travaillant directement avec les enfants.

→ Sensibiliser les enfants à la santé mentale.

→ Déstigmatiser les troubles de la santé mentale pour favoriser le recours aux soins et aux aides existantes.

→ Coordonner le travail des institutions et des acteurs multidisciplinaires sur ces enjeux.

Pollutions

L'exposition des enfants dans leur environnement aux pollutions, et notamment à certains perturbateurs endocriniens, peut avoir des effets graves sur leur développement et sur leur état de santé futur.

CONSTATS

3 enfants sur 4 respirent un air pollué.

Les écoles et lieux de vie des enfants restent insuffisamment protégés des pollutions.

RECOMMANDATIONS

→ Renforcer la surveillance de la pollution de l'air aux abords des établissements publics recevant des enfants (notamment les crèches et écoles).

→ Inscrire dans les politiques environnementales des objectifs et des indicateurs spécifiques relatifs à la santé des enfants, notamment des enfants pauvres.



Droit à l'éducation



Enfants scolarisés

Le nombre d'enfants scolarisés en France est de 12,8 millions en 2020-2021, avec un taux de scolarisation élevé (97 % à 3 ans et 100% à 6 ans). Toutefois, le taux de scolarisation cache des disparités d'accès selon les territoires et les milieux sociaux, avec des enfants qui demeurent privés de leur droit à l'éducation.

CONSTATS

92,6%

C'est le faible taux de scolarisation des enfants de 6 à 13 ans en Guyane.

Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) et les enfants vivant en bidonville ou en situation de mal logement souffrent d'un accès plus difficile à l'école.

3 125

enfants vivant en bidonvilles ont été accompagnés en 2020 par la médiation scolaire.

Un dispositif efficace pour favoriser l'accès à l'école des enfants vulnérables.

20%

des saisines du Défenseur des droits relatives aux droits de l'enfant en 2021 concernaient des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap – la plupart d'entre elles relevant de l'accompagnement de ces élèves en milieu scolaire.

RECOMMANDATIONS

→ Renforcer, étendre et accompagner les dispositifs de médiation scolaire existants.

→ Mettre en place un Observatoire national de la non-scolarisation afin de dresser un panorama précis de l'état de la scolarisation des enfants éloignés de l'école ; d'identifier, rassembler et coordonner l'action de l'ensemble des acteurs autour d'une approche décloisonnée ; ainsi que d'apporter des solutions adaptées à chaque territoire.

→ Garantir l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap en s'assurant que l'accompagnement tant humain que financier de ces enfants est en place dans les établissements scolaires.

Inégalités scolaires

Il existe d'importantes inégalités scolaires en France, avec des concentrations d'élèves de milieux défavorisés dans certaines zones géographiques ou dans certains établissements scolaires.

CONSTATS

20%

C'est ce que représente l'influence du milieu social sur les performances scolaires en France. C'est l'une des plus élevées des pays de l'OCDE, la moyenne étant de 13% (PISA 2018).

63%

des élèves issus de milieux sociaux défavorisés fréquentent 10% des collèges, et à l'inverse 10% des collèges accueillent moins de 15% d'élèves issus de milieux défavorisés.

RECOMMANDATIONS

→ Renforcer la lutte contre les inégalités scolaires en priorisant les dispositifs qui favorisent la mixité sociale à l'école et la réussite scolaire des élèves les plus vulnérables.

→ Évaluer et, le cas échéant, poursuivre les initiatives qui ont fait leurs preuves dans la réduction des inégalités scolaires.



Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Les efforts doivent continuer pour assurer la connaissance de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) par les adultes et les enfants en France et son effectivité pour les enfants et les jeunes.

CONSTATS

Entre
42% et 68%
des adultes connaîtraient peu les droits de l'enfant ou n'en auraient jamais entendu parler.

77,1%
des enfants de 9 à 12 ans ne sont pas sûrs de savoir ou ignorent ce qu'est la CIDE.

Seul
1 jeune de 15 à 18 ans sur 10
connaît l'existence de la CIDE.

Environ
1 enfant ou jeune sur 10
indique être « souvent » ou « de temps en temps » concerné par le harcèlement (Consultation Nationale d'UNICEF France 2021).

RECOMMANDATIONS

→ **Renforcer les droits de l'enfant dans les programmes scolaires,** et dans le tronc commun des enseignements des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.

→ **Soutenir et accompagner la généralisation et l'évaluation du programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative** et du plan de formation du personnel enseignant (PHARE), et renforcer les actions centrées sur le cyber harcèlement.

Droit à la protection



Pauvreté

Plus d'1 enfant sur 5 vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

CONSTATS

+ 21%
C'est l'augmentation du taux de pauvreté des enfants en 2018, cette augmentation était de 17,3% en 2008.

8 enfants sur 10 sont pauvres à Mayotte et 6 enfants sur 10 en Guyane, la pauvreté des enfants est particulièrement aiguë en Outre-mer. Elle l'est aussi dans certains départements de la Métropole tels que la Seine-Saint-Denis ou dans le Nord.

RECOMMANDATIONS

→ **Faire de la lutte contre la pauvreté des enfants une priorité nationale,** notamment en s'appuyant sur la Garantie européenne pour l'enfance pour structurer et mettre en œuvre une politique publique interministérielle ambitieuse.

Enfants sans-domicile

Les enfants sans-domicile sont victimes d'une double-crise. Celle de la production et de l'accès au logement social et celle de la saturation du parc d'hébergements d'urgence.

CONSTATS

En septembre 2022,

42 756

enfants étaient sans-domicile au sens de l'Insee (baromètre FAS-UNICEF) :

• **41 098**

enfants étaient hébergés, dont majoritairement à l'hôtel (29 157 enfants).

Ce mode d'hébergement est particulièrement inadapté à la vie familiale et aux besoins des enfants.

• **1 658**

enfants étaient sans solution d'hébergement faute de places disponibles ou adaptées à la composition familiale, dont 368 enfants de moins de 3 ans.

• **74%**

des personnes en famille avaient dormi à la rue la veille de leur demande auprès du 115.

En mai 2021,

5 695

enfants vivaient en bidonvilles en France métropolitaine.

RECOMMANDATIONS

→ Adopter une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement incluant une attention spécifique sur les enfants et les familles. Celle-ci devrait notamment comporter des objectifs ambitieux en termes de production de logements abordables et adaptés aux familles, et de transformation qualitative du parc d'hébergement se traduisant, entre autres, par une transformation de l'offre actuelle de nuitées hôtelières et une adaptation du parc aux besoins spécifiques des familles pour garantir un accueil inconditionnel et respectueux des droits de l'enfant.

Justice pénale des mineurs

Si un nouveau code de justice pénale des mineurs est entré en vigueur en 2021, la dimension éducative de la justice des enfants doit rester le principe, et les procédures et les priorités budgétaires allouées aux mesures éducatives.

CONSTATS

398 368

mineurs ont été concernés par des mesures judiciaires en 2018.

13 ans

est l'âge de la responsabilité pénale depuis 2021. La présomption de non-discernement est non irréfragable.

RECOMMANDATIONS

→ Réinvestir dans la dimension éducative de la justice des mineurs en respectant le temps de l'enfant, et en renforçant les moyens tant financiers que les ressources humaines pour en garantir la mise en pratique.

→ Éviter le recours à la détention des mineurs en conflit avec la loi et développer des alternatives à la détention.



Violences faites aux enfants

Malgré une prise de conscience récente, les violences faites aux enfants demeurent souvent sous-estimées, mal diagnostiquées, rendant leur élimination plus difficile.

CONSTATS

160 000

enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année.

1 enfant est tué tous les 5 jours

par l'un de ses parents.

9 auteurs présumés sur 10

sont des membres de la famille proche de l'enfant.

1 enfant sur 10

serait victime de négligence ou de violences psychologiques.

22%

des Français déclarent avoir été victimes de maltraitements physiques, sexuelles et psychologiques au cours de leur enfance.

45%

des Français suspectent au moins un cas de maltraitance dans leur environnement immédiat (familles, voisins, collègues, amis proches).

+ 56%

C'est l'augmentation des appels au 119 entre mars et mai 2020. Le nombre de signalements et celui des enfants confiés s'accroît, notamment depuis le confinement.

RECOMMANDATIONS

→ Investir dans la prévention (sensibilisation, aide à la parentalité) et la détection (médecine scolaire, PMI...) en protection de l'enfance, et en particulier dans les violences faites aux enfants.

→ Améliorer le circuit du signalement des situations de danger, notamment de violences, en renforçant les acteurs concernés, notamment grâce à une approche pluridisciplinaire et à l'appropriation de référentiels communs.

→ Mieux outiller l'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance dans le repérage des dangers potentiels ou avérés des enfants qu'ils sont amenés à rencontrer.

→ Renouveler des campagnes de sensibilisation relatives aux numéros d'appel d'urgence (17, 119, 3919) et s'assurer que les moyens humains et financiers pour y répondre sont disponibles.

→ Renforcer la lutte contre la prostitution des mineurs et les réseaux de traite d'êtres humains, y compris la prostitution des mineurs en ligne ou entre pairs.

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Malgré les montants importants consacrés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), la protection de l'enfance peine à remplir pleinement sa mission de protection avec des dépenses et des taux d'encadrement inégaux selon les départements.

CONSTATS

Entre

8 et 10 milliards

par an consacrés à l'ASE.

308 000

mineurs étaient concernés par une intervention au titre de la protection de l'enfance au 31 décembre 2020.

36%

des jeunes placés dans leur enfance déclarent un mauvais état de santé et des cas de violence institutionnelle ont été avérés.

1 personne sans domicile sur 4 née en France

est un ancien enfant pris en charge par l'ASE.

RECOMMANDATIONS

→ Privilégier une prise en charge individualisée et de qualité des enfants faisant l'objet d'une mesure d'assistance éducative en maintenant et en renforçant le lien familial (si dans l'intérêt supérieur de l'enfant).

→ S'assurer de l'exécution des décisions de justice en assistance éducative au travers du contrôle et du suivi des décisions.

→ Poursuivre la réflexion sur le coût journalier des structures de prise en charge, et donc de la qualité de l'offre de services proposée aux jeunes confiés, notamment de l'accompagnement éducatif.

→ Mieux informer les enfants placés en institution et en famille d'accueil sur leurs droits, les procédures, leur situation, et intégrer les temps d'animation des démarches participatives dans le temps de travail global des professionnels.

Enfants en situation de migration

CONSTATS

Au moins

33 786

enfants ont été placés en rétention (dont 1460 en métropole et l'immense majorité à Mayotte) depuis 2012.

22 159

demandes d'asile concernaient des mineurs accompagnés et 867 étaient des premières demandes de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 2021.

11 315

MNA ont été confiés aux Conseils départementaux en 2021, soit moins de 10 % du nombre total d'enfants confiés.

Des pratiques de refoulement des familles et des enfants

ont été constatées aux frontières avec l'Italie.

Environ

85 000

personnes venant d'Ukraine, dont 25000 enfants, ont bénéficié de l'allocation pour demandeurs d'asile (et/ou du statut de demandeurs d'asile) et 17677 enfants ont été scolarisés en 2022.

Les enfants en situation de migration correspondent à l'un des publics les vulnérables sur le territoire français. La situation des Mineurs Non Accompagnés (MNA) s'est dégradée depuis 2016, en raison de l'impact des dernières évolutions législatives et réglementaires.

RECOMMANDATIONS

→ **Préserver les enfants des impacts de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière** en interdisant l'enfermement administratif des enfants, en luttant contre les séparations des familles, les refoulements et les pratiques illégales aux frontières et en facilitant les procédures de réunification familiale.

→ **Assurer la protection des MNA dans le droit commun de la protection de l'enfance**, mettre en conformité la procédure de premier accueil avec le principe de présomption de minorité.

→ **Favoriser l'accès des MNA à l'éducation, à la santé et à la protection internationale.**

Camps en Syrie

De nombreux enfants de parent(s) français se trouvent encore aujourd'hui dans les camps en Syrie, entraînant des violations importantes de leurs droits.

CONSTATS

Entre

100 et 200

enfants et leurs mères sont encore retenus dans des camps en Syrie, sans accès à la santé, à l'éducation et à la protection et en proie à des violences.

RECOMMANDATIONS

→ **Procéder au rapatriement immédiat des enfants**, et de leur mère, retenus dans les camps syriens.



Droit à la participation



Le manque de sensibilisation, de formation et d'information des adultes et des enfants eux-mêmes ne permet pas une effectivité satisfaisante du droit à la participation.

CONSTATS

2%

C'est le faible taux des personnes ayant connaissance du « droit d'être entendu ».

Selon une enquête du Défenseur des droits, seule une personne sur deux est en mesure de citer spontanément un droit consacré par la CIDE.

30 minutes

hebdomadaires en moyenne sont dédiées à l'enseignement moral et civique au cours de la scolarité : le fonctionnement des institutions démocratiques et la place que les enfants et les jeunes peuvent y avoir sont encore insuffisamment enseignés.

2 000

Conseils d'enfants et/ou de jeunes existent au niveau municipal sur 34 968 communes, soit environ 6% de communes couvertes seulement.

73%

des enfants consultés par la Dynamique de la Convention aux Actes estiment qu'ils ne sont pas assez, ou mal, associés aux décisions politiques qui les concernent.

Au niveau individuel, **la parole de l'enfant reste insuffisamment entendue et prise en compte dans les procédures et les décisions administratives et judiciaires** le concernant.

RECOMMANDATIONS

- Développer et renforcer la formation initiale et continue des professionnels concernés, de l'ensemble des élus, et des enfants eux-mêmes sur le droit à la participation et sa mise en œuvre.
- Garantir et renforcer la participation et la représentation des enfants dans l'élaboration des politiques publiques aux niveaux local et national, avec une attention particulière sur l'inclusion des enfants les plus vulnérables.
- Fournir aux enfants des informations adaptées à leur âge sur l'actualité politique et les mesures ayant un impact sur leurs vies.
- Informer systématiquement l'enfant de son droit d'être entendu, dans toute procédure qui le concerne, d'être assisté par une personne de son choix, et s'assurer que la parole des enfants y compris des plus vulnérables ou exclus, est favorisée à toutes les étapes de sa prise en charge.
- Accompagner les enseignants grâce à une formation pratique sur les institutions et à des outils pédagogiques clairs ; recentrer l'enseignement moral et civique sur fonctionnement des institutions.





Pour en savoir plus, contactez :

Jodie Soret jsoret@unicef.fr

Karine Guldemann kguldemann@unicef.fr

✉ 3 rue Duguay Trouin

75282 PARIS Cedex 06

🌐 www.unicef.fr

📘 UNICEF.France

🐦 UNICEF_france

📷 unicef_france